

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (B) 1968-1969

## LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

L'honorable Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre consent-elle à ce que je revienne à l'appel des motions afin de présenter la motion concernant les crédits supplémentaires dont le président du Conseil privé a parlé au début de la séance?

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): La Chambre consent-elle à ce que le ministre présente cette motion?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Je propose, avec l'appui du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford):

(1) Que, à propos de l'étude de la motion ou des motions visant l'adoption des crédits supplémentaires définitifs (B) présentés aujourd'hui à la Chambre et celle de tout projet de loi basé là-dessus, les dispositions de l'article 58 du Règlement s'appliqueront sous réserve des conditions exprimées ci-dessous.

(2) Que lors de l'adoption du règlement proposé, lesdits crédits soient renvoyés au comité des prévisions budgétaires en général de la façon suivante:

Les crédits 10b, 15b, 17b, 20b, 25b, 30b et 45b concernant le ministère de l'Agriculture;

Le crédit 65b concernant l'Office canadien des provendes;

Le crédit 10b concernant le ministère des Communications;

Les crédits 1b et 25b concernant le ministère de la Consommation et des Corporations;

Les crédits 50b et L3b concernant le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources;

Le crédit 75b concernant l'Office fédéral du charbon;

Les crédits 1b, 15b et L22b concernant le ministère des Affaires extérieures;

Le crédit 30b concernant l'Agence canadienne de développement international;

Les crédits 2b, 30b, 46b et L27b concernant le ministère des Finances;

Les crédits 15b, 18b, 40b et L32b concernant le ministère des Pêcheries et des Forêts;

Les crédits 5b, 20b, 30b, 36b, L35b et L65b concernant le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien;

Les crédits 38b et L28b concernant le ministère de l'Industrie et du Commerce;

Les crédits 5b et 20b concernant le ministère du Travail;

Les crédits 5b et 15b concernant le Sénat et la Chambre des communes;

Les crédits 6b, 10b, 15b et 25b concernant le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration;

Les crédits 20b et 40b concernant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social;

Le crédit L38b concernant le ministère du Revenu national;

[M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde).]

Les crédits 10b et 15b concernant le Conseil privé;

Les crédits 15b, 20b, 21b et 30b concernant le ministère des Travaux publics;

Le crédit 10b concernant le ministère du Développement régional;

Crédits 1b et 2b concernant le ministère du secrétariat d'État;

Crédit 40b concernant le Conseil de la radio-télévision canadienne;

Crédits 1b et L103b concernant le ministère du solliciteur général;

Crédits 7b, 8b, 15b et 16b et L104b concernant le ministère des approvisionnements et services;

Crédits 3b, 15b, 20b, 40b, L107b et L110b concernant le ministère des Transports;

Crédits 57b, 60b et 65b concernant la Commission canadienne des Transports;

Crédits 75b et 77b concernant le Conseil des ports nationaux;

Crédits 5b, 6b et 10b concernant le Conseil du Trésor;

Crédits 30b et 35b concernant le ministère des Affaires des anciens combattants;

Crédits L116b, L117b, L118b et L119b concernant la Société centrale d'hypothèques et de logement;

(3) Que, si le comité n'a pas fait rapport à la Chambre sur ces crédits avant le 28 février 1969, ledit comité soit censé avoir fait rapport à cette date.

(4) Que la Chambre alloue à l'étude desdits crédits et du bill y relatif, un total de trois jours de séances avant le 27 mars 1969, aux lieu et place des trois jours prévus en vertu de l'article 58(7) du Règlement pour la période d'écoulant entre le 26 mars et le 30 juin, mais que ces jours ne fassent pas partie du nombre de jours alloués à l'étude de la question des crédits pour la période se terminant le 26 mars 1969.

(5) Qu'au dernier des trois jours alloués, au cas où le bill n'aurait pas été précédemment adopté par la Chambre, les procédures relatives à l'ordre présentement proposé soient interrompues et réglées en conformité avec le paragraphe 10 de l'article 58 du Règlement.

(6) Que l'heure consacrée aux mesures d'initiatives parlementaires, l'un quelconque de ces jours, soit suspendue.

● (5.00 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cette motion, telle que j'ai pu la lire, est en conformité avec le nouveau Règlement que nous avons adopté et nous la considérons par conséquent comme acceptable sous le rapport de la forme. Je me dois, cependant, de protester contre ce que l'on fait en ce moment à l'égard des crédits supplémentaires envisagés par cette motion. Ces crédits supplémentaires (B) ont été déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, et j'y trouve 51 rubriques à \$1. J'estime que c'est abuser des crédits supplémentaires. Les postes de un dollar sont des questions de législation. Le processus va beaucoup plus loin. Nous pourrions sûrement abrégier la session. Nous pourrions avoir un projet de loi